

**REHABILITATION ET MISE AUX NORMES D'UN CENTRE
MEDICAL
771 BOULEVARD AMBROISE CROIZAT – 59287 GUESNAIN**

**LOT 04
PLATRERIE – MENUISERIE INTERIEURE
CCTP**

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE

<i>Rév.</i>	<i>Date</i>	<i>Émissions</i>	<i>Élaboré</i>	<i>Approuvé</i>
A	06/2026	CRÉATION	BD	BD

BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE



60 AVENUE CLÉMENT ADER,
59118 WAMBRECHIES

<i>N° AFFAIRE</i>	<i>CODE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°</i>	<i>REV.</i>	<i>DATE</i>	<i>EMETTEUR</i>
2156W25	PLA	SP	01	A	06/2026	WAM

Ce document est la propriété de Siretec Ingénierie. Il ne pourra être divulgué, ni copié sans son autorisation expresse et écrite.

SOMMAIRE

1. GENERALITES	6
1.1. OBJET DU MARCHE - DEFINITION DE L'OPERATION	6
1.2. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	6
1.3. DEGATS DIVERS	6
1.4. SECURITE DU PERSONNEL.....	6
1.5. RECONNAISSANCE DES LIEUX	6
1.6. COORDINATION ENTRE LES ENTREPRISES	6
1.7. ENGAGEMENT	7
1.8. DIMENSIONS DES EXISTANTS.....	7
1.9. ÉCHAFAUDAGES - AGRES - PROTECTIONS.....	7
1.10. RECEPTION DES SUPPORTS.....	8
1.11. FRAIS D'APPROVISIONNEMENT	8
1.12. DOCUMENTS ET PLANS A FOURNIR	8
1.13. RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR	9
1.14. GARANTIES	9
1.15. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	9
2. PRESCRIPTIONS GENERALES	10
2.1. NOTICE DE SECURITE	10
2.2. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX PLATRERIE	10
2.3. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX MENUISERIES INTERIEURES.....	10
2.3.1. BOIS ET DERIVES DU BOIS	10
2.3.2. CLASSIFICATION DES ISOLANTS	10
2.3.3. SAPIN QUALITE MENUISERIES	10
2.3.4. QUINCAILLERIES	10
2.3.5. PANNEAUX STRATIFIES	11
2.3.6. PLACARDS	11
2.3.7. PORTES.....	11

2.3.8.	FINITIONS	12
2.3.9.	RESISTANCE AU FEU	12
2.3.10.	HUISSERIES BOIS.....	12
2.3.11.	BLOCS PORTES	12
2.3.12.	QUINCAILLERIE.....	13
2.3.13.	ECHANTILLONS	14
2.4.	PRESRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	14
2.4.1.	ISOLANTS	14
2.4.2.	DALLE DE PLAFONDS	14
2.4.3.	ELEMENTS METALLIQUES	14
2.4.4.	QUALITE DE L’AIR INTERIEUR	14
2.4.5.	BOIS.....	14
2.5.	GESTION DES MATERIAUX	15
2.5.1.	TRANSPORT STOCKAGE MANUTENTION	15
2.5.2.	PROTECTION	15
2.5.3.	MATERIEL DE CHANTIER.....	15
2.5.4.	ECHAFAUDAGES ET MOYENS DE LEVAGE	15
2.6.	CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION – DOUBLAGES / CLOISON.....	16
2.6.1.	NORMES ET REGLEMENTATION.....	16
2.6.2.	ETENDUE DES PRESTATIONS PLATRERIE	16
2.6.3.	MISE EN ŒUVRE DES CLOISONS ET DOUBLAGES	17
2.6.4.	RENFORTS DE FIXATION	18
2.6.5.	DIVERS - FINITIONS.....	18
2.7.	CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION – FAUX PLAFONDS.....	20
2.7.1.	MISE EN ŒUVRE DES PLAFONDS SUSPENDUS.....	20
2.7.2.	MISE A LA TERRE	22
2.7.3.	SUJETIONS D’EXECUTION	22
2.7.4.	MISE EN ŒUVRE DES ISOLANTS	22
2.7.5.	OSSATURES POUR EQUIPEMENTS TECHNIQUES	23

2.8.	CONDITION GENERALES D'EXECUTION MENUISERIES INTERIEURES	23
2.8.1.	MISE EN ŒUVRE	23
2.8.2.	LIAISON AVEC LES AUTRES LOTS.....	24
2.8.3.	CONTROLE SUR ESSAIS.....	24
2.8.4.	PV DE CLASSEMENT.....	24
2.8.5.	REVISION ET ENTRETIEN.....	24
2.8.6.	RECEPTION ET GARANTIES	25
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLATRERIE.....	26
3.1.	CLOISONS ET DOUBLAGES	26
3.1.1.	CLOISONS DE DISTRIBUTION 70.....	26
3.1.2.	CLOISONS DE DISTRIBUTION 100.....	27
3.1.3.	CLOISONS DE DISTRIBUTION ACOUSTIQUE.....	28
3.1.4.	CLOISONS DE DISTRIBUTION CF.....	29
3.1.5.	CLOISONS CF & THERMIQUE	30
3.1.6.	HABILLAGE PLAQUE DE PLATRE.....	31
3.1.7.	DOUBLAGES THERMIQUE.....	31
3.1.8.	DOUBLAGE ACOUSTIQUE.....	32
3.1.9.	DOUBLAGE CF & THERMIQUE.....	33
3.2.	PLAFONDS	33
3.2.1.	PLAFONDS CF 1 H	33
3.2.2.	PLAFONDS MODULAIRES 600X600 MM.....	34
3.2.3.	PLAFONDS MODULAIRES TRAITEMENT HUMIDITE 600X600 MM.....	34
3.3.	OUVRAGES DIVERS	35
3.3.1.	ENDUIT PLATRE.....	35
3.3.2.	BANDES ARMEES	35
3.3.3.	INTEGRATION DES BATIS	35
3.3.4.	RESERVATIONS, CALFEUTREMENTS.....	35
3.3.5.	RENFORTS	35
3.3.6.	OSSATURES PRIMAIRES	35

4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES	36
4.1.	BLOC PORTE 1 VANTAIL COURANT	36
4.2.	BLOC PORTES 2 VANTAUX	37
4.3.	MENUISERIE VITREE	38
4.4.	ORGANIGRAMME	38
4.5.	MOBILIER	39
4.5.1.	PAILLASSES HUMIDE	39
4.5.2.	MEUBLE DE CUISINE	39
4.6.	SIGNALETIQUE	39
4.7.	HABILLAGE DES BATIS - CHAMPLATS	39
4.8.	HABILLAGE DES TETE DE MUR – NEZ DE CLOISON.....	40
4.9.	DETALONNAGE DE PORTES	40
4.10.	CLEFS	40

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU MARCHÉ - DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet de définir les prestations de toute nature incombant à l'entreprise et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserve dans le cadre des travaux projetés pour l'exécution des travaux de réhabilitation et mise aux normes du centre médical situé 771 Boulevard Ambroise Croizat à GUESNAIN (59287).

Les travaux décrits ci-après concernent le :

LOT 04 MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE

Outre la description et la localisation des travaux à réaliser, le présent document contient les prescriptions qui complètent les obligations et dispositions définies par les règlements en vigueur, les D.T.U. et par les documents de référence.

L'Entrepreneur se référera au Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) à tous les lots en vue de prendre connaissance des données générales du projet.

Ce CCTP fait partie intégrante du marché et l'entrepreneur est censé avoir pris en compte toutes les incidences en découlant.

En cas de discordance entre le présent CCTP et le CCTC, c'est la pièce la plus contraignante qui sera d'application.

L'ensemble de la description qui va suivre, ainsi que l'ensemble des plans guide, doivent permettre de renseigner l'entreprise sur les travaux à effectuer.

1.2. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Les ouvrages livrés sur le chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

1.3. DEGATS DIVERS

Tous les frais entraînés par suite de dégradations résultant d'une protection, ou d'un stockage défectueux, d'un manque de précautions lors des travaux, seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant.

1.4. SECURITE DU PERSONNEL

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stricte application des règlements en vigueur concernant la sécurité du travail du personnel employé sur le chantier.

1.5. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Avant toute remise de prix, l'Entrepreneur sera tenu de se rendre sur place afin de se rendre compte des moyens d'accès, de la disposition des lieux et des sujétions d'exécution, définies par les pièces générales.

L'entrepreneur devra également prendre tous les contacts et demander tous les renseignements nécessaires à la détermination de son offre et à l'exécution de ses travaux.

De ce fait, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas revenir sur le caractère forfaitaire de son marché.

1.6. COORDINATION ENTRE LES ENTREPRISES

Les travaux de ce lot seront exécutés en étroite liaison avec les titulaires des autres lots plus particulièrement en ce qui concerne les réservations diverses.

S'il n'y avait pas une bonne concordance entre les plans et l'ouvrage, l'Entrepreneur en informerait la MOE avant tout commencement d'exécution et en demanderait inscription au P.V. à ce dernier, lui permettant ensuite d'en demander rectification, réparation ou indemnité à l'Entrepreneur concerné.

1.7. ENGAGEMENT

L'entrepreneur s'engage sur un prix global et forfaitaire, il est réputé avant la remise de l'offre :

- Avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de la nature, de l'importance et des particularités des travaux à exécuter,
- Bien connaître l'ouvrage objet des travaux, en conséquence, il ne pourra arguer d'aucune quantité non décrite au présent CCTP,
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier, notamment celles données par les plans et le présent devis descriptif, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires près du maître d'œuvre, ou des services publics concernés.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur les obligations de résultat : celles d'exécuter et d'achever parfaitement les travaux dans les délais requis, conformément aux pièces contractuelles pièces écrites et pièces graphiques, aux règles de construction et aux règles de l'art.

1.8. DIMENSIONS DES EXISTANTS

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans les plans et CCTP sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

Il en est de même pour ce qui est des côtes et dimensions figurant sur les documents graphiques joints à titre indicatif, qui ne sont en aucun cas contractuelles.

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

1.9. ÉCHAFAUDAGES - AGRES - PROTECTIONS

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tout échafaudage, de tout type, nécessaires à l'exécution des travaux.

La prestation comprend également les travaux préparatoires au sol pour assurer la stabilité de l'échafaudage de pied ou de la nacelle élévatrice (dressement de parties planes, plaques de répartition sous les pieds ou les appuis, pieds réglables pour échafaudage en escalier, etc...), ainsi que les dispositifs d'amarrage compris vérification de la capacité de portance des supports pour les nacelles suspendues.

Les alimentations électriques sont à charge du présent lot, compris toutes sujétions de câbles, raccordements et protections.

L'échafaudage sera conforme aux règles de sécurité, en particulier en ce qui concerne les planchers, garde-corps, accès aux lots de travail, fermeture des trémies en plancher, bâchages, etc...

L'échafaudage doit permettre de disposer de lots de travail conforme aux normes de sécurité.

Concernant la sécurité, les entreprises se conformeront aux recommandations et demandes du C. SPS (et notamment la vérification de l'échafaudage par un organisme de contrôle habilité).

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde, et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront, le cas échéant, demandées par le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

L'Entrepreneur est entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Il doit prendre toutes précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

Il devra également s'assurer de la protection des ouvrages des autres corps d'état qui pourraient être affectés par ses travaux.

En cas de détérioration des ouvrages des autres corps d'état, les travaux de remise en état seront effectués par le lot concernés et factures au présent lot.

1.10. RECEPTION DES SUPPORTS

Les DTU et les C.C.T.P. précisent les tolérances, planimétries, états de surface, arases, etc. des différents ouvrages.

Chaque entreprise ayant à fixer ou assembler un ouvrage ou un équipement, ayant à appliquer un revêtement ou une finition sur un support livré par une autre entreprise se doit d'en faire la réception de façon formelle en invitant la Maîtrise d'œuvre aux constats contradictoires qu'elle organise. Elle devra établir un procès-verbal de réception de support assorti des éventuelles observations relevées qui doivent faire l'objet d'une correction de la part de l'auteur du support. Ce constat doit être fait dans des délais compatibles avec le calendrier de ses propres travaux en considérant un délai raisonnable de reprise éventuels de ces supports.

A défaut de procéder ainsi, l'entreprise qui intervient sur un support qui lui a été livré sans en faire la réception, en prend la complète et totale responsabilité et assume le cas échéant les reprises à effectuer sur ce support s'il s'avère qu'il est en cause dans l'imperfection de ses propres travaux.

Si la qualité du support n'est pas conforme aux stipulations des documents contractuels, il lui appartient de le signaler, par écrit au Maître d'œuvre, qui décide des mesures à prendre. Les travaux supplémentaires qui résulteraient de la mauvaise exécution des supports seraient déduits du compte de l'entreprise défaillante.

Par le fait de soumissionner, les entreprises s'engagent à s'en remettre à l'arbitrage du Maître d'œuvre.

L'exécution des travaux sans réserve écrite implique, ipso-facto, l'acceptation des supports et aucune réclamation (en cas de refus par la Maîtrise d'œuvre) ne pourra être formulée à ce titre par la suite.

1.11. FRAIS D'APPROVISIONNEMENT

L'entrepreneur du présent lot devra comprendre dans son offre tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier. L'entreprise devra vérifier les possibilités d'accès au site.

Elle devra également prévoir dans son offre la fourniture de tous les engins, échafaudages et appareils nécessaires au levage et au montage, la pose et la dépose des installations.

Il appartient à l'entreprise de produire en temps voulu ses plans de fabrication et d'exécution de façon à obtenir l'approbation du bureau de contrôle et le visa MOE a une date compatible avec la date prévisionnelle de pose sur chantier, compte tenu des délais de fabrication et d'approvisionnement.

1.12. DOCUMENTS ET PLANS A FOURNIR

Les études d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

Les plans joints à ce dossier n'ont que valeur de plan guide.

L'entrepreneur reste seul responsable de ses ouvrages, des notes de calculs et dessins nécessaires à la bonne exécution de son travail.

Il devra signaler au Maître d'Œuvre toutes les imprécisions, erreurs ou omissions éventuelles qui résulteraient du présent document, dans le but d'obtenir une meilleure évaluation du projet.

Si aucune réserve n'est formulée en temps utile, l'entrepreneur aura de ce fait la responsabilité de la bonne exécution des travaux.

Durant la période de préparation du chantier, le titulaire du présent lot sera tenu de fournir tous les plans de détails relatifs à l'exécution de ses ouvrages et de les soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant toute exécution.

Aucune mise en fabrication ni exécution ne sera entreprise avant que le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle aient visé les plans d'exécution et autres documents d'exécution.

Faute d'avoir recueilli les visas de la Maîtrise d'œuvre et du bureau de Contrôle, les entreprises prennent le risque d'un refus des matériels, matériaux commandés et/ou des ouvrages exécutés avec obligation de reprendre les commandes et études en vue de l'obtention des visas.

1.13. RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera responsable du dimensionnement et de la stabilité des ouvrages.

Cette responsabilité s'étend sur la stabilité des ouvrages existants mitoyens durant toute la période des travaux.

Des mesures conservatoires provisoires ou définitives devront être mises en œuvre de manière à assurer la stabilité d'ensemble durant la phase travaux.

L'entrepreneur assurera les garanties décennales conformément à la législation en vigueur. Il souscrira toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

1.14. GARANTIES

Les garanties de bonne exécution et de parfait achèvement seront constituées par l'obligation de faire pendant la période de garantie la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés par suite de causes directes ou indirectes.

Cette remise en état peut consister en la réparation ou le remplacement des dits ouvrages défectueux.

1.15. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Dans le délai fixé par le CCAP, l'entrepreneur devra fournir le dossier des ouvrages exécutés.

Ce dossier comprendra obligatoirement l'ensemble des documents ci-après :

- Les plans des ouvrages exécutés,
- Les notes de calcul et de dimensionnement,
- Les procès-verbaux des matériaux attestant des performances requises : Mécaniques, acoustique, comportement au feu, thermique,

Les DOE seront constitués sur support papier (avec sommaire, intercalaires et fléchage des produits et matériels concernés) dont un reproductible.

Un exemplaire sera également fourni sur CD, les fichiers seront non compressés au format .dwg pour les documents graphiques et au format .doc et/ou .xls pour les pièces écrites.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1. NOTICE DE SECURITE

Suivants notice de sécurité : Respect des articles AM1 et suivants soit notamment :

- Faux-plafond classés M1
- Revêtements ou décoration murale classés M2
- Revêtements de sol classés M4.

Les matériaux isolants satisferont pour leur part aux exigences de l'article AM8

2.2. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX PLATRERIE

Les matériaux à mettre en œuvre devront être livrés dans leurs emballages d'origine. Ils devront être pourvus de toutes les indications nécessaires à leur identification.

2.3. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX MENUISERIES INTERIEURES

2.3.1. BOIS ET DERIVES DU BOIS

Les bois mis en œuvre proviendront de forêts tropicales éco certifiés ou de forêts tempérées

Les panneaux de contreplaqué devront être de classe A selon la norme NF EN 1084.

Les panneaux de fibres et les panneaux de particules devront être de classe E1 selon la norme NF EN 13986 et devront être testés en fabrication selon la norme NF EN 717-1 définissant le contenu en formaldéhyde du panneau

En cas de traitement et finition du bois, ces derniers seront conformes au décret n°2006-623 du 29 mai 2006 et réalisés par produit biocide conforme à la Directive 98/8/CE.

La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335).

Tous les bois seront traités par un produit insecticide et fongicide présentant une efficacité de longue durée sur tous agents distincteurs du bois. Ce produit devra être agréé par le CSTB et un certificat de traitement devra être fourni.

2.3.2. CLASSIFICATION DES ISOLANTS

Les isolants mis en œuvre devront justifier de la certification ACERMI.

En présence de laines minérales, elles seront certifiées EUCB.

Les matériaux d'isolation et leur mise en œuvre seront conformes au "Guide de l'Isolation par l'Intérieur des Bâtiments d'Habitation du point de vue des risques en cas d'incendie.

2.3.3. SAPIN QUALITE MENUISERIES

Bois Sapin du Nord, sciage hors cœur, à vives arêtes parallèles, exempt de défauts, tolérance de trace de cœur sur une face, de nœuds adhérents sains et clairs, non groupés, en nombre limité (environ 1 par mètre). Ces bois peuvent présenter, outre les légères fentes de siccité et gélivure appelées à disparaître au rabotage, une fente en bout de longueur inférieure à la largeur de la pièce.

2.3.4. QUINCAILLERIES

Tous les objets de quincaillerie sont du premier choix et estampillés NF. SNFQ soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Les entailles nécessaires ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois,

elles présentent les dimensions précises de la ferrure et sont exécutées de façon que les pièces affleurent exactement les bois.

Les parties mobiles, vantaux, etc., doivent fonctionner sans difficulté, le jeu entre elles et les parties fixes doit être celui qui est prévu par les normes pour les ouvrages traditionnels ou, à défaut, ne pourra excéder 3 mm avant peinture, le bois étant stabilisé à l'humidité requise pour réception.

Les pièces de quincaillerie ou ferrures sont protégées contre l'oxydation sur toutes les faces avant d'être posées ainsi que les entailles destinées à les recevoir. Les parties cachées sont imprimées avant assemblage, grattées de la rouille, dégraissées à l'essence s'il y a lieu et imprimées à la peinture antirouille. Les parties visibles reçoivent les mêmes travaux préparatoires et une peinture d'apprêt au chromate de zinc.

2.3.5. PANNEAUX STRATIFIES

Ces panneaux composites sont constitués d'un support adapté au milieu auquel il est destiné et d'un revêtement de stratifié décoratif Haute Pression, l'ensemble collé avec un adhésif adéquat (voir guide T 54-327). Selon les sollicitations auxquelles sont soumises les parties inférieures, peuvent être sélectionnés des matériaux supports et des collages différents.

2.3.6. PLACARDS

Les portes de placards pourront être fabriquées en panneaux contreplaqués, en panneaux de particules ou, encore, selon la technique des portes planes. Les chants de portes de placards en panneaux de particules devront être plaqués ou alaisés.

La finition des chants devra être adaptée à la nature des ferrages utilisés. La rive inférieure des portes de placard en panneaux de particules ouvrant sur des sols entretenus avec de l'eau, devra être alaisée s'il n'y a pas de traverse basse dormante.

Les portes de placards en bois ou dérivés devront recevoir le même système de finition sur les deux faces, à l'exception de la dernière couche décorative qui pourra être différente.

L'épaisseur des portes coulissantes non munies de raidisseur ne devra pas être inférieure au 1/100 de leur hauteur à 1 mm près. La largeur des portes coulissantes non suspendues ne devra pas être inférieure aux 2/5 de leur hauteur. Les portes excédant une hauteur de 1,50 m devront être munies de dispositif à roulement et comporter, sur la rive opposée, un dispositif de guidage.

Aménagement intérieur de placards : L'application d'une charge uniformément répartie de 1 daN/dm² de surface ne devra pas provoquer de flèche instantanée supérieure à 1/200 de la portée de la tablette entre appuis. Les montants de séparation et les rayonnages en panneaux de particules seront plaqués ou alaisés sur leur chant apparent.

Les charnières comme tous les objets de quincaillerie seront du premier choix et estampillés NF. SNFQ soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

2.3.7. PORTES

Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, ferme portes, paumelles, verrous, etc.

Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol, sauf dans le cas de ventilation où elles seront arasées à environ 20 mm (portes détalonnées).

Les portes comporteront un détalonnage permettant la circulation de l'air, le détalonnage sera indiqué par le corps d'état Ventilation et exécuté par le présent corps d'état.

Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'aser correctement l'huissierie et le sol.

Les huisseries intégrées à des cloisons Placostil devront être traitées spécialement pour respecter le degré CF ou PF des portes.

2.3.8. FINITIONS

Les parements corroyés sont parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures. L'ensemble est parfaitement poncé. Les assemblages sont réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils sont chevillés.

Les coupes sont franches, bien raccordées, à joints parfaits, les panneaux sont embrevés avec soin. Les profils des moulures sont assemblés d'onglet et le contre profilage n'est autorisé qu'à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction au Maître d'Œuvre.

Il est fait toutes entailles, coupes biaises, traînées d'ajustement et tous percements, tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

2.3.9. RESISTANCE AU FEU

L'ensemble des matériaux bruts ou usinés, ainsi que les ensembles utilisés pour la réalisation du projet, doivent correspondre en tous points aux prescriptions imposées en matière de sécurité incendie, conformément aux règlements en vigueur.

Pour ce qui concerne les portes coupe-feu et pare - flammes prévues au projet, l'entrepreneur doit employer des ensembles dormants - portes ayant obtenu un procès- verbal d'un laboratoire agréé pour le degré demandé.

2.3.10. HUISSERIES BOIS

Huisserie en bois dur européen, pour tout type de porte, toute largeur de cloison, compris toutes sujétions d'adaptation et de montage au droit des cloisons sur ossature, maçonneries, béton, etc. afin d'assurer la conformité du PV feu (renforts, joints feu), en fonction de la résistance au feu réglementaire.

Joints tubulaires à lèvres, périphériques, encastrés en feuillure sur le bâti, pour l'ensemble des blocs portes, non compris les huisseries des blocs portes d'accès aux cabines des sanitaires, qui comprendront des tampons amortisseurs de bruit encastrés.

La finition des parements est à la charge du lot Peinture sur préparations conformes au DTU 59.1, teinte suivant choix dans la gamme complète du fabricant.

2.3.11. BLOCS PORTES

Les dimensions de passages libres des blocs portes, façades de gaines, ainsi que les cotes finies des ouvrages de menuiseries intérieures en bois figurent sur les plans généraux établis par la MOE.

Les portes isoplanes sont livrées équipées et montées dans les huisseries ou bâtis et sont conformes aux Normes NF P 23 302 à 304. Elles seront indéformables et autoporteuses insensibles à l'humidité.

Toutes les portes d'un type pouvant faire l'objet du label C.T.B. doivent être revêtues de ce label.

Le cadre est réalisé en bois dur, séché et stabilisé.

Au droit des articles de quincaillerie et ferrures, ce cadre est renforcé par adjonction de cales ou de renforts.

L'Entrepreneur doit prévoir, sur les portes, tous les dispositifs complémentaires éventuels (écrans et joints) pour assurer la résistance au feu et l'isolation acoustique demandée.

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge le détalonnage des portes pour transfert d'air, conformément aux demandes de l'entreprise titulaire des travaux de CVC.

Les portes à deux vantaux comportent, sur la rive du milieu, une feuillure et une contre-feuillure.

Pour toutes les portes recevant des matériels d'asservissements et/ou équipées de mesures conservatoires pour contrôle d'accès électronique ultérieur l'Entrepreneur devra prévoir toutes les entailles,

jarretières et fourreautage nécessaires en tube acier en respectant les P.V coupe-feu et pare-flamme des blocs portes.

La mise en œuvre des blocs portes quel que soit leur nature et leur destination sera exécutée conformément aux prescriptions du DTU 36.1 et PV. Les procédures d'avis de chantier et d'Atex qu'ils seraient nécessaires d'effectuer pour certains ouvrages particuliers sont incluses dans l'offre de la présente Entreprise.

2.3.12. QUINCAILLERIE

Niveau de qualité

Les quincailleries seront de 1ère qualité et conformes aux Norme NF. Les procès-verbaux NF et FEU seront impérativement à fournir avec les échantillons.

L'ensemble des dispositifs de fermeture des portes sera conforme aux normes en vigueur.

Les coffres

Ils seront réversibles sans démontage, conçus avec le ½ tour bombé afin de favoriser l'empennage. Ils seront pourvus de trous de passage de vis de fixation des rosaces de béquilles afin d'effectuer leur montage en monobloc.

Ils comporteront des ressorts de fouillot renforcés afin d'assurer un bon maintien des béquilles. La gamme comportera des modèles avec PV feu.

Les dispositifs antipaniques

Elles seront de type barre à pousser. Les modèles hauts et bas seront équipés de cache-tringles. Elles seront réversibles sans démontage et répondent à la réglementation française et européenne (conception anti pince-doigts notamment). La gamme comportera des modèles avec P.V. feu.

Les cylindres

Ils seront du type européen, à clés brevetées permettant ainsi le contrôle de la reproduction des clés. Les cylindres sont compatibles sur l'organigramme.

Les matériels bénéficient d'une garantie décennale du Fabricant.

Les ferme-portes

Ils seront du type à bras anti-vandalisme pour les locaux nobles et à compas pour les locaux techniques (sauf indications contraires dans la description des ouvrages). Les butoirs seront intégrés dans les bras à glissière. Réglage des 2 temps de fermeture, par vis séparées. Les bloc-portes n'ayant aucun classement au feu seront équipés de ferme-portes hydrauliques avec fonction de butée réglable par arrêt à taquet automatique.

Sur les portes extérieures, le modèle sera conçu pour résister "aux coups de vent" (modèle avec frein à l'ouverture).

Ils seront tous adaptés à la taille, au poids et aux exigences feu des vantaux (P.V. CSTB à fournir impérativement).

Ils seront conformes aux normes en vigueur.

Cylindres provisoires

Il sera prévu au présent lot la fourniture de cylindres provisoires de chantier pour la durée des travaux.

Tampons

Tous les blocs portes ne recevant pas de joints acoustiques seront munis de tampons caoutchouc amortisseur mis en œuvre en feuillure des bâtis (bois et métal). Ils seront encastrés et non collés.

2.3.13. ECHANTILLONS

L'entrepreneur doit proposer au Maître d'Œuvre, pour acceptation, tous les échantillons des ouvrages et matériaux destinés à rester apparents ainsi qu'une panoplie des articles de quincaillerie proposée.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur doit avoir obtenu l'accord sur les échantillons proposés. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser et de faire remplacer les matériaux et articles qui présenteront une qualité inférieure ou non conforme aux spécifications du présent descriptif.

Tous les échantillons acceptés sont conservés au Bureau de Chantier pour permettre de vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

2.4. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

2.4.1. ISOLANTS

L'ensemble des isolants doivent bénéficier d'un certificat ACERMI.

2.4.2. DALLE DE PLAFONDS

Les matériaux à mettre en œuvre devront être livrés dans leurs emballages d'origine. Ils devront être pourvus de toutes les indications nécessaires à leur identification.

2.4.3. ELEMENTS METALLIQUES

Tous les éléments métalliques constitutifs des plafonds suspendus (pièces métalliques, ossatures, suspentes, accessoires) seront prévus soit en matériaux inoxydables, soit protégés durablement (galvanisation ou métallisation) contre toute forme de corrosion, conformément aux DTU et normes françaises.

2.4.4. QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

L'ensemble des cloisons devra bénéficier d'une étiquette A+ au regard de la qualité de l'air intérieur

2.4.5. BOIS

Les bois utilisés seront d'origine locale avant tout, et labellisés PEFC ou FSC. Le label FSC est le plus exigeant donc préféré, mais moins de bois d'origine française possèdent ce label. Un bois d'origine locale certifié PEFC sera donc préféré à un bois exotique classé FSC.

Si un traitement de préservation est indispensable :

- Le traitement n'utilise pas de substance active (avec procédure ATec ou ATEx)
- Ou le bois traité est labellisé STB-B+ (ou équivalent)
- Ou le bois est traité en usine avec un produit labellisé CTB-P+ ou équivalent.

En cas de traitement de finition, ces derniers seront des vernis ou lasures an phase aqueuse respectant une teneur en COV de 130g/L maximum (selon le décret du 29/05/2006).

Il est interdit les essences de bois recensées dans les annexes I, II et III de la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flores sauvages menacées d'Extinction (CITES).

Tous les produits en bois ou dérivés (OSB, contreplaqués, panneaux à particules, panneaux de fibres y compris MDF...) devront justifier d'un classement E1 vis-à-vis des formaldéhydes, suivant la norme EN 717-1:2004 (HEA9)

2.5.

GESTION DES MATERIAUX

2.5.1. TRANSPORT STOCKAGE MANUTENTION

Le transport, le stockage et la manutention doivent s'effectuer avec toutes les précautions utiles afin d'éviter tous chocs nuisant à la résistance, à l'aspect ou à la pose des éléments.

L'ensemble de ces opérations est effectué avec des moyens adéquats et non improvisés, suivant les prescriptions du fournisseur.

Le stockage des matériaux sur les terrasses est interdit, sauf accords spéciaux entre les Entrepreneurs et le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur du présent lot doit signaler, par écrit, les limites des zones de stockage et de circulation possible et assurer leur délimitation sur le chantier. Il indique les dates limites, les délais maximaux de stockage et les conditions de stockage.

L'Entrepreneur reste entièrement responsable des désordres pouvant survenir dans ses matériaux du fait des stockages.

Les matériaux seront répartis sur le chantier plusieurs jours avant le commencement des travaux pour permettre leur mise en température.

Les stockages seront répartis de manière à ne pas créer de surcharges excessives sur les planchers.

Il ne sera jamais admis de stockage (même protégé) à l'extérieur du bâtiment. Ces matériaux devront être mis à l'abri dans le bâtiment le jour même de leur livraison.

L'entreprise devra veiller à ce que le principe de stockage mis en œuvre ne dégrade en aucune façon les caractéristiques des produits stockés (déformation, dégradation des performances, casse, ...)

2.5.2. PROTECTION

L'Entrepreneur est entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Il doit prendre toutes précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

Il devra également s'assurer de la protection des ouvrages des autres corps d'états qui pourraient être affectés par ses travaux.

En cas de détérioration des ouvrages des autres corps d'états, les travaux de remise en état seront effectués par le lot concerné et facturés au présent lot.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

2.5.3. MATERIEL DE CHANTIER

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la mise en place des protections collectives. Néanmoins, le Maître d'œuvre d'exécution se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité. Les frais d'installation / maintenance et enlèvement seront à sa charge.

2.5.4. ECHAFAUDAGES ET MOYENS DE LEVAGE

L'Entrepreneur fait sa propre affaire des échafaudages et moyens de levage nécessaires à la réalisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles plateformes nécessaires à la mise en œuvre (pistes extérieures, platelages).

La prestation comprend également les travaux préparatoires au sol pour assurer la stabilité de l'échafaudage de pied ou de la nacelle élévatrice (dressement de parties planes, plaques de répartition

sous les pieds ou les appuis, pieds réglables pour échafaudage en escalier, etc...), ainsi que les dispositifs d'amarrage compris vérification de la capacité de portance des supports pour les nacelles suspendues.

Les alimentations électriques sont à charge du présent lot, compris toutes sujétions de câbles, raccordements et protections.

L'échafaudage sera conforme aux règles de sécurité, en particulier en ce qui concerne les planchers, garde-corps, accès aux postes de travail, fermeture des trémies en plancher, bâchages, etc...

L'échafaudage doit permettre de disposer de postes de travail conforme aux normes de sécurité.

Concernant la sécurité, les entreprises se conformeront aux recommandations et demandes du C. SPS (et notamment la vérification de l'échafaudage par un organisme de contrôle habilité).

2.6. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION – DOUBLAGES / CLOISON

2.6.1. NORMES ET REGLEMENTATION

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes "Textes normatifs" de certains DTU ou dans les CCS des DTU.

Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

Produits certifiés

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Cahier des clauses techniques DTU

Seules les cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses font l'objet d'un cahier des clauses techniques DTU (DTU 25.31). Les autres types de cloisons à parements finis en éléments de plâtre seront donc traités par analogie, et les prescriptions du DTU 25.31 leur seront applicables à l'exclusion de celles spécifiques aux carreaux en plâtre, ceci en complément aux prescriptions de mise en œuvre des fabricants et des Avis Techniques.

2.6.2. ETENDUE DES PRESTATIONS PLATRERIE

Les travaux de cloisons comprendront les prestations énumérées aux articles 2.1 et 2.2 du CCS 25.31.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3 du CCS 25.31, la fourniture et la mise en place, réglage et scellement au gros œuvre, des poteaux raidisseurs ou de renforts nécessaires dans le cadre des prescriptions de l'article 1.2 du CCS 25.31 sont à la charge du présent lot.

Prescriptions relatives aux matériaux

Matériaux de joints raccords :

Ces matériaux seront des colles et du plâtre PFC répondant aux prescriptions de l'article 2.2 du CCT 25.31, dans tous les cas conformes aux impératifs de l'Avis Technique du matériau considéré.

Éléments métalliques :

Tous les éléments métalliques entrant dans les ouvrages de cloisons devront être traités contre la corrosion par galvanisation ou protection équivalente de caractéristiques au moins égales à celles définies à l'article 2.3 du CCT 25.31, la protection par peinture seule n'étant pas admise.

Matériaux isolants :

Ils devront être de 1^{ère} qualité en l'espèce indiquée, et comporter un pare-vapeur dans tous les cas où celui-ci est nécessaire. Leur degré de résistance au feu devra répondre à celui exigé compte tenu du classement feu de la construction.

Matériaux résilients :

Ils devront être conformes aux caractéristiques énoncées à l'article 2.4 du CCT 25.31.

Travaux préparatoires

Après implantation des cloisons, mise en place et scellement des poteaux raidisseurs ou renforts le cas échéant, l'entrepreneur aura à réaliser les travaux préparatoires définis au chapitre III du CCT 25.31.

Etat de surface des cloisons finies

L'aspect de surface ainsi que les tolérances de planitude des parements finis devront répondre aux conditions et prescriptions du chapitre V du CCT 25.31.

L'entrepreneur aura si besoin est, pour répondre à ces conditions, à réaliser tous travaux nécessaires pour réparation des défauts localisés, rattrapages des désaffleurements au droit des joints par enduisage et ponçage, etc., dans les règles définies à l'article 4.62 du CCT.

Prescriptions diverses

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 2.2 du memento 25.31, que seules les canalisations électriques en courants faibles peuvent être encastrées dans les cloisons en carreaux de plâtre.

Ces encastresments sont soumis à des conditions d'exécution, de dimensions et de trace impératives définies à l'article 2.1 du memento 25.31.

2.6.3. MISE EN ŒUVRE DES CLOISONS ET DOUBLAGES

Réception des supports

Préalablement à l'exécution de ses travaux, l'Entreprise procèdera en présence d'un représentant du gros-œuvre à la réception des supports béton ou maçonnerie.

Les conditions de réception des voiles béton ou maçonneries de façade seront celles fixées par les D.T.U. 20.1 "parois et murs de façade en maçonnerie" et DTU 21 "parois et murs en béton banche".

Traçage au sol.

L'entreprise devra le traçage au sol de l'ensemble de ses ouvrages de cloisonnement et doublage.

Mise en œuvre des cloisonnements et doublages

La mise en œuvre sera toujours exécutée pour chaque type d'ouvrage décrit au présent CCTP et conformément :

- au cahier des charges D.T.U. pour les ouvrages relevant de ces documents ;
- au cahier des charges particulières du Fabricant et avis technique C.S.T.B. pour les ouvrages de technique non traditionnelle ne relevant pas d'un D.T.U.

Les éléments et accessoires entrant dans la construction des ouvrages du présent lot seront toujours ceux préconisés par le fabricant.

Les plaques de plâtre ne devront pas être en contact avec le plancher haut et le plancher bas. Un vide d'1 cm devra être respecté systématiquement.

Planéité des ouvrages en plaques de plâtre

Une règle de 0,20 m appliquée à la sous-face de l'ouvrage, maintenue en contact avec au moins deux points de la surface considérée, ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart supérieur à 1 mm, ni manque ni changement de plan brutal entre plaques.

Une règle de 2 m appliquée à la sous-face de l'ouvrage et promené en tous sens, maintenue en contact avec au moins deux points de la surface considérée, ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 5 mm

L'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3 mm/m sans dépasser 2 cm.

Planéité des complexes de doublage avec parement en plaques de plâtre

Une règle de 0,20 m appliquée sur le parement de l'ouvrage, notamment au droit des joints ne doit faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre complexes.

Une règle de 2,00 m appliquée sur le parement du complexe et proménée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm

Le faux aplomb mesure sur une hauteur d'étage courante (de l'ordre de 2,50 m) ne doit pas excéder 5 mm.

Réception des supports par les autres lots

L'entreprise de peinture réceptionnera avec le présent lot, les cloisons et enduits, en vue de reprises éventuelles ou d'acceptation des fonds.

En ce qui concerne les sols, ils seront réceptionnés avec les Entreprises des lots carrelage et sols souples afin de constater qu'aucune trace de plâtre ne subsiste sur les supports bruts.

Trous - percements – rebouchages

Les Entreprises de second œuvre auront à leur charge d'exécuter tous percements et bouchements réalisés après montage dans les cloisons légères de distribution et dans les panneaux de doublage.

Les percements devant être exécutés avec un outillage approprié conformément aux prescriptions des D.T.U. ou Cahiers Particuliers des fabricants.

Le présent lot devra veiller à l'application de ces règles et fournir toutes indications utiles aux autres corps d'état.

Réception des cloisons et doublages

Après montage des cloisons et doublages, le présent lot sera toujours réputé totalement responsable de la bonne terminaison de ses ouvrages dans les conditions de réception fixées par les D.T.U. rappelées ci-après.

L'état de surface des cloisons ou doublages de murs doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition considérés.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait que les travaux de percements et rebouchages ne seraient pas réalisés dans les règles de l'Art, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter les ouvrages par l'Entreprise de plâtrerie aux frais et charges de l'Entreprise responsable.

2.6.4. RENFORTS DE FIXATION

Au droit de tous les équipements fixes sur les cloisons et contre-cloisons, l'Entreprise prévoira la fourniture, pose et incorporation de tous les renforts au droit des équipements techniques, des équipements sanitaires, des équipements immobiliers et des accessoires des sanitaires.

Prévoir coordination avec les entrepreneurs des corps d'état techniques.

De plus, l'entreprise du présent lot aura à sa charge préalablement à son exécution la fourniture des plans d'implantation et de localisation des renforts de fixation pour approbation du Maître d'œuvre.

2.6.5. DIVERS - FINITIONS

Traversée de cloisons

Les traversées par des gaines ou canalisations, doivent être réduites à leur minimum. Elles sont effectuées au moyen de fourreaux élastiques et ne doivent en aucun cas solidariser les ossatures avec les parois supports lorsque leur indépendance est prévue. Lorsque des trappes sont prévues, leur composition doit donc être identique de celle de la paroi les recevant (y compris laine minérale collée derrière la trappe) et être munies de deux étages de joints élastiques (double feuillures) et vérifier un indice d'affaiblissement équivalent.

Les raccordements au droit des jonctions façades/cloisons feront l'objet d'un soin attentif.

En aucun cas des prises, interrupteurs..., (et plus généralement tout autre appareillages électriques ou autres corps d'état techniques) ne doivent être installés dos à dos dans une cloison séparative ou dans un

complexe maçonnerie + doublage. Une distance de 30 cm au moins prise en bords extérieurs des appareillages doit être respectée dans toutes les directions et pour toutes les localisations et pour tous les types.

Aucune cloison ne peut filer devant une maçonnerie ou devant une autre cloison, des détails particuliers sont à prévoir pour garantir la continuité des performances acoustiques.

Travaux divers

Les travaux suivants sont à exécuter par l'Entreprise du présent lot et compris dans son forfait. Pour mémoire :

- finitions, raccords, ragréage des joints de carreaux, joints de plaques, etc... Nettoyage et enlèvements des gravois.
- Scelllements des bâtis et trappes fournis par le menuisier y compris raccord.
- Scellement des huisseries y compris raccord dans les cloisons légères ainsi que dans les cloisons en carreaux de plâtre, fournies par le menuisier.
- Sous réserve que les demandes soient faites durant les études d'exécution :
 - Percements mécaniques des cloisonnements au droit des prises de courants et interrupteurs suivant indications de l'entrepreneur du lot "Electricité",
 - Réservations,
 - Incorporations hors pièces de grande longueur (fourreaux filants pour électricité et courants faibles, << pieuvres >> avec leurs boîtes, tuyauteries noyées, etc.)

Ne font pas partie des prestations à exécuter au titre du présent lot :

- Percements et calfeutremments qui n'auraient pas été communiqués à temps ou seront exécutés par le présent lot mais à la charge du Lot demandeur.
- Mise en œuvre des équipements électriques intégrés aux cloisonnements du présent lot (fourreaux, câbleries, etc...).

Raccords - Calfeutremments – Etc

Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur devra implicitement l'exécution de tous les raccords de percements, scelllements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;

- Tous les calfeutremments, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scelles, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutremments, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.

Sur les cloisons, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scelllements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

Protections et nettoyages

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tâchés par le plâtre ou la colle.

Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Des finitions des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattes et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

2.7. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION – FAUX PLAFONDS

2.7.1. MISE EN ŒUVRE DES PLAFONDS SUSPENDUS

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des différents DTU selon le type de plafond.

Les travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc. que les plafonds proprement dits et les ouvrages de finitions.

L'ensemble des travaux devra d'autre part, être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de plafond considéré.

Implantation

Tous les ouvrages seront mis en place avec la plus grande exactitude d'implantation à leurs emplacements, définis par les plans et, à défaut, par les ordres du Maître d'œuvre et seront maintenus aux dits emplacements dans les conditions telles qu'ils ne pourront subir aucun déplacement.

D'une façon générale, toutes les recommandations des fabricants devront être observées par l'Entrepreneur responsable du Marché.

Ossatures – Suspentes – Fixations

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc... de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'œuvre, à l'exclusion des scellements en sous face de plancher.

L'entrepreneur du présent lot devra reconnaître et se renseigner sur les caractéristiques de la structure support.

Il s'assurera que cette structure pourra répondre aux sollicitations mécaniques prévues.

Dans le cas de plancher préfabriqué, il prendra contact avec l'entrepreneur ayant réalisé le plancher afin de déterminer d'une manière précise les points de fixation afin de ne pas détériorer les torons précontraints.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux.

Sur des supports en bois, ces fixations se feront par des tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par la galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais en aucun cas par peinture spéciale.

Revêtement de plafond

Les éléments du revêtement de plafond seront fixes sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant.

Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes.

En aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit de pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

Sujétions d'exécution

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, notamment :

- Toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivation, etc... ;
- Tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlées ou de soufflages, etc... ;
- Tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les plafonds.

Caractéristiques des plafonds finis

Les plafonds finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne les tolérances dimensionnelles, d'aspect, de planéité, de désaffleurement, etc..., elles devront rester dans le cadre de celles admises par les DTU.

Toutes les parties de plafonds accusant des défauts tels que désaffleurement, défauts de planéité, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

Planitude

Conformément à l'article 6.7 du DTU 58.1 Plafonds suspendus, les tolérances de planéité seront les suivantes :

- Planitude locale : 2 mm sur 1.00 m ;
- Planitude générale : 5 mm sur 5 m (enduits sans nus ni repères).

Règles de sécurité

Il est rappelé notamment que :

- Les éléments constitutifs des plafonds suspendus doivent être classes B,s3-do minimum (ou plus performant) ou rendus tels du fait de leur mode d'application.
- Les éléments de suspension des plafonds suspendus doivent être stables au feu, de degré réglementaire.
- L'intervalle existant entre le plancher et les plafonds suspendus doit être recoupé si besoin est tous les 25 ml et 300 m2 par des éléments en matériaux A2,s1-do, CF réglementaire, sauf spécifications contraires décrites au chapitre « Description des ouvrages ».

Joints de dilatation

Il sera tenu compte lors de la mise en œuvre des plafonds suspendus, de la présence des joints de dilatation de structure. Il sera prévu toutes sujétions et accessoires complémentaires suivant les besoins et prescriptions des DTU.

Les couvre-joints nécessaires seront à fournir et à poser par le présent lot.

Ils serviront de modèle à présenter au maître d'œuvre pour approbation.

Raccords - Calfeutremments – Etc

L'entrepreneur devra implicitement l'exécution de tous les raccords de percements, scellements, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;

Ces raccords, calfeutremments, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.

Le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

2.7.2. MISE A LA TERRE

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, les liaisons équipotentielles des éléments métalliques constitutifs des plafonds suspendus, notamment les suspentes et ossatures primaires et secondaires.

Raccordement sur des attentes laissées par l'électricien à proximité des éléments.

2.7.3. SUJETIONS D'EXECUTION

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, notamment :

- toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivation, etc...
- tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlée ou de soufflage, etc...
- tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastres dans les faux-plafonds selon plan de synthèse et plans de détails fournis par les lots concernés,
- toutes ossatures, chevêtres (enjambement de gaines, nappes de tuyaux, etc...), capotages (terminaux, ...)

2.7.4. MISE EN ŒUVRE DES ISOLANTS

Lors de la pose des matériaux isolants, toutes précautions devront être prises pour assurer dans tous les cas :

- la continuité des matériaux isolants qu'ils soient en panneaux ou en rouleaux,
- la régularité de mise en œuvre, par juxtaposition bord à bord des panneaux ou des rouleaux,
- le croisement des couches dans le cas de superposition de plusieurs isolants,
- la tenue suffisante pour empêcher tout glissement ou tout tassement.

2.7.5. OSSATURES POUR EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Sauf spécifications contraires explicites, les équipements techniques tels que : appareils de ventilation, installations de canalisations fluides, appareils d'éclairage, etc... ne seront pas solidarisés avec les plafonds suspendus.

2.8. CONDITION GENERALES D'EXECUTION MENUISERIES INTERIEURES

2.8.1. MISE EN ŒUVRE

Tous les ouvrages de menuiseries seront exécutés suivant les règles de l'art et de la bonne construction. Il ne sera pas toléré de menuiserie mastiquée.

Pour des menuiseries qui seront traitées pour rester apparentes (bois à vernir), l'exécution tiendra compte des impératifs créés par ce fait, notamment en ce qui concerne le ponçage, lequel devra être particulièrement soigné.

Toutes les menuiseries employées aux décorations, plinthes, chants, moulures, baguettes, seront parfaitement fixées par clous en quantité suffisante avec tamponnage partout où il y a lieu (pour fixation sur briques ou béton en particulier).

Il est rappelé que les prescriptions décrites ci-après ne sont pas limitatives mais que l'entreprise doit à son forfait les sujétions de toutes natures pour un parfait achèvement des ouvrages, que ces sujétions soient explicitées ou non dans les documents du dossier de consultation.

Avant fabrication, et dans un délai suffisamment avancé pour la coordination avec les travaux des autres corps d'état, l'Entrepreneur adjudicataire devra présenter à l'approbation du Maître d'Œuvre, les plans de ses ouvrages avec détails à grande échelle et indications des réservations dans le béton. Il devra, en outre, présenter des prototypes de ses ouvrages ainsi que des échantillons de quincaillerie.

Le stockage des menuiseries devra être organisé afin d'être groupé dans un endroit à l'abri des projections de mortier et hors des zones humides.

Réception des supports

A la fin des travaux de cloisonnement, il sera procédé contradictoirement en présence du Maître d'œuvre et des entreprises concernées, à la réception des supports et de l'état du chantier mis à disposition de la présente entreprise.

Un procès-verbal sanctionnera les observations et réserves des parties concernées. Les réserves seront levées avant mise en œuvre des travaux de la présente entreprise.

La présente entreprise devra apporter le jour de la réception des instruments nécessaires à la vérification des aplombs et planimétrie.

Il ne sera admis aucune observation pour vices ou défauts découverts par la présente entreprise après cette réception.

Les reprises ou réfections en découlant resteront alors à sa charge pleine et entière.

Conditions hygrométriques

Si, au début ou en cours d'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un chauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les dispositions de l'article 4.01.2. du D.T.U. 36.1. il en avise aussitôt le Maître d'Œuvre.

Les frais correspondants à l'obtention de ces conditions, notamment de celles qui pourraient résulter du préchauffage des locaux, sont à prévoir par l'entreprise.

Traitement des points sensibles : Isolation et étanchéité à l'air

Toutes les portes intérieures donnant sur les locaux techniques externalisés du volume chauffé et de l'enveloppe étanche doivent être isolantes et étanches à l'air (Se reporter aux calculs thermiques et plans pour appréhender les limites du volume chauffé et de l'enveloppe étanche). Le seuil doit être mobile et sera du type Suisse. Les joints seront étanches à l'air sur 4 faces.

2.8.2. LIAISON AVEC LES AUTRES LOTS

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état, notamment du gros œuvre, de la peinture, des menuiseries extérieures, et fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détails d'exécution.

L'Entreprise fournira à l'Entreprise de Gros Œuvre les plans côtés des réservations de ses ouvrages et scellements, ses dispositifs de fixation. Elle intégrera sur ses ouvrages de plâtrerie les ouvrages de menuiseries extérieures

Elle fournira aux lots concernés, les bâtis devant être incorporés dans toutes les cloisons neuves, y compris pattes de scellements et quincailleries nécessaires à la fixation. Le présent lot vérifiera à l'avancement, la mise en œuvre de ces bâtis et notamment l'aplomb, et ne pourra arguer aucunes réserves après achèvement.

Réservations

Les percements et découpes de certains éléments pour permettre la mise en place de matériel technique (chauffage, électricité, etc.) sont à la charge du présent lot aux emplacements déterminés par les titulaires des lots techniques. L'entreprise devra fournir, obligatoirement, un procès-verbal d'essais acoustiques pour chaque type de blocs portes proposé suivant les performances requises.

2.8.3. CONTROLE SUR ESSAIS

A la demande des Maîtres d'Ouvrage et d'Œuvre, l'Entrepreneur devra fournir les Procès-verbaux certifiant que les ouvrages ou fournitures répondent aux conditions du Marché.

Tous les contrôles et essais seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot. Tout ouvrage reconnu non conforme sera remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

2.8.4. PV DE CLASSEMENT

Toutes les portes, ou fermetures diverses, mentionnant un degré de CF ou PF doivent avoir un PV de classement. Il sera à fournir au Bureau de Contrôle avant toutes interventions.

2.8.5. REVISION ET ENTRETIEN

La mise en jeu des menuiseries et quincailleries, après les travaux de peinture et de revêtement de sol, est assurée ainsi que la mise en place de tous les calfeutrements nécessaires pour donner une finition parfaite aux ouvrages.

Après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite.

Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets soustraits ou détériorés, à ses frais.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

Pendant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il y sera requis, donner le jeu qui serait jugé nécessaire.

Seront également à la charge de l'entrepreneur tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état, nécessités par la révision, l'entretien et la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses également pendant la période de garantie.

2.8.6. RECEPTION ET GARANTIES

Si la pose, le choix des fournitures ou le fonctionnement des ouvrages (dont le ferrage) ne sont pas jugés recevables, les menuiseries sont déposées, soit partiellement, soit en totalité et sont remplacées aux frais du présent lot.

Sont jugées comme non recevables, les menuiseries dont :

- le bois ne correspond pas aux qualités exigées,
- les assemblages sont incorrectement ajustés,
- les parements n'ont pas un aspect satisfaisant et comportent soit des traces de corroyage, soit des flashes, soit des éclats, soit des rayures, etc.,
- la consistance engendre un gauchissement,
- l'aplomb n'est pas respecté,
- les sections sont trop faibles pour supporter les contraintes imposées,

Toute porte voilée est refusée et est impérativement remplacée.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLATRERIE

3.1. CLOISONS ET DOUBLAGES

3.1.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION 70

Fourniture et pose de cloisons à ossature métallique type Placostil 72/48 des établissements Placoplatre ou équivalent.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 72 mm
- Hauteur maximale d'emploi : 3.65 m (cloisons montées jusqu'à la charpente)
- Acoustique : 42 dB

Les dispositions de mise en œuvre seront conformes :

- Aux prescriptions du DTU 25.41
- Normes en vigueur
- Aux prescriptions du fabricant
- A l'avis technique du produit

La prestation comprend :

Ossature :

- Fourniture et pose d'un système d'ossature métallique en acier, portant de dalle à charpente. Le système sera composé de rails hauts et bas continus ainsi que de montants.

Parements :

- Les parements seront composés chacun de 1 plaques de plâtre acoustiques de type BA 13 des Ets Placoplatre ou équivalent.
- Les parements seront mis en œuvre de plancher à charpente et devront recouper les plafonds suspendus.
- Au droit des zones humides, il sera mis en œuvre des plaques de plâtre adapte au classement des locaux.

Isolant :

- Fourniture et pose entre montants des ossatures d'un isolant de 45mm en laine minérale.

Sujétions particulières :

- L'entreprise traitera les points particuliers selon les recommandations du fabricant,
- Il sera prévu tous les renforts nécessaires au droit des ouvrages pouvant détériorer les cloisons,
- Le présent lot devra la réalisation des réservations demandées par les autres corps d'état,
- Traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit ponce par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées ;
- Entre les pieds et têtes de cloisons, et les planchers, seront interposes des résilients ; Le joint de 10mm en partie basse est rempli au mastic acrylique,

- Les huisseries seront fournies par les lots concernés et posées par le présent lot à l'avancement des cloisons.

La mise en œuvre des cloisons devra être conforme aux avis techniques du produit et devra permettre l'obtention des PV feu et acoustiques.

Localisation :

- Suivant plans et carnets de détails

3.1.2. CLOISONS DE DISTRIBUTION 100

Fourniture et pose de cloisons à ossature métallique type Placostil 98/48 des établissements Placoplatre ou équivalent.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 100 mm
- Hauteur maximale d'emploi : 4.35 m (cloisons montées jusqu'à la charpente)
- Acoustique : 47 dB

Les dispositions de mise en œuvre seront conformes :

- Aux prescriptions du DTU 25.41
- Normes en vigueur
- Aux prescriptions du fabricant
- A l'avis technique du produit

La prestation comprend :

Ossature :

- Fourniture et pose d'un système d'ossature métallique en acier, portant de dalle à charpente. Le système sera composé de rails hauts et bas continus ainsi que de montants.

Parements :

- Les parements seront composés chacun de 2 plaques de plâtre de type BA 13 des Ets Placoplatre ou équivalent.
- Les parements seront mis en œuvre de plancher à charpente et devront recouper les plafonds suspendus.
- Au droit des zones humides, il sera mis en œuvre des plaques de plâtre adapte au classement des locaux.

Isolant :

- Fourniture et pose entre montants des ossatures d'un isolant de 45mm en laine minérale.

Sujétions particulières :

- L'entreprise traitera les points particuliers selon les recommandations du fabricant,
- Il sera prévu tous les renforts nécessaires au droit des ouvrages pouvant détériorer les cloisons,
- Le présent lot devra la réalisation des réservations demandées par les autres corps d'état,

- Traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit ponce par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées ;
- Entre les pieds et têtes de cloisons, et les planchers, seront interposés des résilients ; Le joint de 10mm en partie basse est rempli au mastic acrylique,
- Les huisseries seront fournies par les lots concernés et posées par le présent lot à l'avancement des cloisons.

La mise en œuvre des cloisons devra être conforme aux avis techniques du produit et devra permettre l'obtention des PV feu et acoustiques.

Localisation :

- Suivant plans et carnets de détails

3.1.3. CLOISONS DE DISTRIBUTION ACOUSTIQUE

Fourniture et pose de cloisons à ossature métallique type Placostil 98/48 des établissements Placoplatre ou équivalent.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 100 mm
- Hauteur maximale d'emploi : 4.35 m (cloisons montées jusqu'à la charpente)
- Acoustique : 52 dB

Les dispositions de mise en œuvre seront conformes :

- Aux prescriptions du DTU 25.41
- Normes en vigueur
- Aux prescriptions du fabricant
- A l'avis technique du produit

La prestation comprend :

Ossature :

- Fourniture et pose d'un système d'ossature métallique en acier, portant de dalle à charpente. Le système sera composé de rails hauts et bas continus ainsi que de montants.

Parements :

- Les parements seront composés chacun de 2 plaques de plâtre acoustique de type BA 13 des Ets Placoplatre ou équivalent.
- Les parements seront mis en œuvre de plancher à charpente et devront recouper les plafonds suspendus.
- Au droit des zones humides, il sera mis en œuvre des plaques de plâtre adapté au classement des locaux.

Isolant :

- Fourniture et pose entre montants des ossatures d'un isolant de 45mm en laine minérale.

Sujétions particulières :

- L'entreprise traitera les points particuliers selon les recommandations du fabricant,
- Il sera prévu tous les renforts nécessaires au droit des ouvrages pouvant détériorer les cloisons,
- Le présent lot devra la réalisation des réservations demandées par les autres corps d'état,
- Traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit ponce par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées ;
- Entre les pieds et têtes de cloisons, et les planchers, seront interposés des résilients ; Le joint de 10mm en partie basse est rempli au mastic acrylique,
- Les huisseries seront fournies par les lots concernés et posées par le présent lot à l'avancement des cloisons.

La mise en œuvre des cloisons devra être conforme aux avis techniques du produit et devra permettre l'obtention des PV feu et acoustiques.

Localisation :

- Suivant plans et carnets de détails

3.1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION CF

Fourniture et pose de cloisons à ossature métallique type Placostil 98/48 des établissements Placoplatre ou équivalent.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 100 mm
- Hauteur maximale d'emploi : 4.35 m (cloisons montées jusqu'à la charpente)
- EI60
- Acoustique : 52 dB

Les dispositions de mise en œuvre seront conformes :

- Aux prescriptions du DTU 25.41
- Normes en vigueur
- Aux prescriptions du fabricant
- A l'avis technique du produit

La prestation comprend :

Ossature :

- Fourniture et pose d'un système d'ossature métallique en acier, portant de dalle à charpente. Le système sera composé de rails hauts et bas continus ainsi que de montants.

Parements :

- Les parements seront composés chacun de 2 plaques de plâtre de type BA 13 des Ets Placoplatre ou équivalent.
- Les parements seront mis en œuvre de plancher à charpente et devront recouper les plafonds suspendus.

- Au droit des zones humides, il sera mis en œuvre des plaques de plâtre adapte au classement des locaux.

Isolant :

- Fourniture et pose entre montants des ossatures d'un isolant de 45mm en laine minérale.

Sujétions particulières :

- L'entreprise traitera les points particuliers selon les recommandations du fabricant,
- Il sera prévu tous les renforts nécessaires au droit des ouvrages pouvant détériorer les cloisons,
- Le présent lot devra la réalisation des réservations demandées par les autres corps d'état,
- Traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit ponce par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées ;
- Entre les pieds et têtes de cloisons, et les planchers, seront interposés des résilients ; Le joint de 10mm en partie basse est rempli au mastic acrylique,
- Les huisseries seront fournies par les lots concernes et posées par le présent lot à l'avancement des cloisons.

La mise en œuvre des cloisons devra être conforme aux avis techniques du produit et devra permettre l'obtention des PV feu et acoustiques.

Localisation :

- Suivant plans et carnets de détails
- Y compris recoupement des vides >300 m² en combles

3.1.5. CLOISONS CF & THERMIQUE

Fourniture et pose de cloisons à ossature métallique type Placostil SAA 180.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 180 mm
- Hauteur maximale d'emploi : 5.30 m (cloisons montées jusqu'à la charpente)
- EI60
- $R > 3.75 \text{ W/m}^2.\text{K}$
- Acoustique : 64 dB

Les dispositions de mise en œuvre seront conformes :

- Aux prescriptions du DTU 25.41
- Normes en vigueur
- Aux prescriptions du fabricant
- A l'avis technique du produit

La prestation comprend :

Ossature :

- Fourniture et pose d'un système d'ossature métallique en acier, portant de dalle de dalle a charpente ou à plancher. Le système sera composé de rails hauts et bas continus ainsi que de montants.

Parements :

- Les parements seront composés chacun de 2 plaques de plâtre de type Duo'Tech 19.
- Les parements seront mis en œuvre de plancher à plancher et devront recouper les plafonds suspendus.
- Au droit des zones humides, il sera mis en œuvre des plaques de plâtre adapte au classement des locaux.

Isolant :

- Fourniture et pose entre montants des ossatures d'un isolant en laine minérale.

Sujétions particulières :

- L'entreprise traitera les points particuliers selon les recommandations du fabricant,
- Il sera prévu tous les renforts nécessaires au droit des ouvrages pouvant détériorer les cloisons,
- Le présent lot devra la réalisation des réservations demandées par les autres corps d'état,
- Traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit ponce par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées ;
- Entre les pieds et têtes de cloisons, et les planchers, seront interposes des résilients ; Le joint de 10mm en partie basse est rempli au mastic acrylique,
- Les huisseries seront fournies par les lots concernes et posées par le présent lot a l'avancement des cloisons.

La mise en œuvre des cloisons devra être conforme aux avis techniques du produit et devra permettre l'obtention des PV feu et acoustiques

Localisation :

- Suivant plans et carnets de détails

3.1.6. HABILLAGE PLAQUE DE PLATRE

Fourniture et pose de plaques de plâtre type BA 13 standard, suivant la nature des locaux, de chez Placoplatre ou équivalent. Y compris calicot.

Pose sur rail,

Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et au D.T.U 25.41.

Localisation :

- Sur les murs existants, voir plan de principe.

3.1.7. DOUBLAGES THERMIQUE

Fourniture et pose de contre-cloisons à ossature métallique de marque PLACO ou équivalent avec laine de verre.

- Fourniture et pose de rails métalliques en acier galvanisé horizontaux fixes aux supports.
- Fourniture et pose d'un système d'ossature métallique en acier galvanisé. Le système sera composé de rails hauts et bas continus ainsi que de montants.

- Mise en œuvre de 1 plaque de plâtre de type BA18 des Ets Placoplatre ou équivalent. (Dans les locaux humides, l'entreprise devra la mise en œuvre de plaques hydrofuges adaptées aux classements des locaux.
- Isolant 120 mm de laine de verre 0.032 W/(m.k) avec pare vapeur suivant détail

Les parements seront mis en œuvre du plancher bas au plancher haut.

L'entreprise traitera les points particuliers selon les recommandations du fabricant.

Il sera prévu tous les renforts nécessaires au droit des ouvrages pouvant détériorer les cloisons.

Le présent lot devra la réalisation des réservations demandées par les autres corps d'état.

Traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit ponce par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées.

Entre les pieds et têtes de cloisons, et les planchers, seront interposés des résilients de type COMPRIBAND ; Le joint de 10mm en partie basse est rempli au mastic acrylique.

La prestation comprend toutes les sujétions de traitements dans les pièces humides selon normes et réglementations en vigueur ainsi que les prescriptions du fabricant.

La mise en œuvre des cloisons devra être conforme aux avis techniques du produit et devra permettre l'obtention des PV feu et acoustiques

La prestation comprend également les contre cloisons nécessaires pour habillage des gaines recevant les bâtis supports (habillage toute hauteur).

Localisation :

- Murs extérieurs, voir plan de principe

3.1.8. DOUBLAGE ACOUSTIQUE

Fourniture et pose de contre-cloisons à ossature métallique de marque PLACO ou équivalent avec laine de verre.

- Fourniture et pose de rails métalliques en acier galvanisé horizontaux fixes aux supports.
- Fourniture et pose d'un système d'ossature métallique en acier galvanisé. Le système sera composé de rails hauts et bas continus ainsi que de montants.
- Mise en œuvre de 1 plaque de plâtre de type BA13 des Ets Placoplatre ou équivalent. (Dans les locaux humides, l'entreprise devra la mise en œuvre de plaques hydrofuges adaptées aux classements des locaux.
- Isolant 45 mm de laine de verre 0.032 W/(m.k) avec pare vapeur suivant détail

Les parements seront mis en œuvre du plancher bas au plancher haut.

L'entreprise traitera les points particuliers selon les recommandations du fabricant.

Il sera prévu tous les renforts nécessaires au droit des ouvrages pouvant détériorer les cloisons.

Le présent lot devra la réalisation des réservations demandées par les autres corps d'état.

Traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit ponce par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées.

Entre les pieds et têtes de cloisons, et les planchers, seront interposés des résilients de type COMPRIBAND ; Le joint de 10mm en partie basse est rempli au mastic acrylique.

La prestation comprend toutes les sujétions de traitements dans les pièces humides selon normes et réglementations en vigueur ainsi que les prescriptions du fabricant.

La mise en œuvre des cloisons devra être conforme aux avis techniques du produit et devra permettre l'obtention des PV feu et acoustiques

La prestation comprend également les contre cloisons nécessaires pour habillage des gaines recevant les bâtis supports (habillage toute hauteur).

Localisation :

- Murs intérieur, voir plan de principe

3.1.9. DOUBLAGE CF & THERMIQUE

Fourniture et pose de contre-cloisons à ossature métallique de marque PLACO ou équivalent avec laine de verre. EI60

- Fourniture et pose de rails métalliques en acier galvanisé horizontaux fixes aux supports.
- Fourniture et pose d'un système d'ossature métallique en acier galvanisé. Le système sera composé de rails hauts et bas continus ainsi que de montants.
- Mise en œuvre de 2 plaque de plâtre de type Placoflam BA15 des Ets Placoplatre ou équivalent. (Dans les locaux humides, l'entreprise devra la mise en œuvre de plaques hydrofuges adaptées aux classements des locaux.
- Isolant 120 mm de laine de verre 0.032 W/(m.k) avec pare vapeur suivant détail

Les parements seront mis en œuvre du plancher bas au plancher haut.

L'entreprise traitera les points particuliers selon les recommandations du fabricant.

Il sera prévu tous les renforts nécessaires au droit des ouvrages pouvant détériorer les cloisons.

Le présent lot devra la réalisation des réservations demandées par les autres corps d'état.

Traitement des joints entre plaques et cueillies par mise en place de bandes et enduit ponce par passes multiples. Les angles saillants seront traités avec bandes armées.

Entre les pieds et têtes de cloisons, et les planchers, seront interposés des résilients de type COMPRIBAND ; Le joint de 10mm en partie basse est rempli au mastic acrylique.

La prestation comprend toutes les sujétions de traitements dans les pièces humides selon normes et réglementations en vigueur ainsi que les prescriptions du fabricant.

La mise en œuvre des cloisons devra être conforme aux avis techniques du produit et devra permettre l'obtention des PV feu et acoustiques

La prestation comprend également les contre cloisons nécessaires pour habillage des gaines recevant les bâtis supports (habillage toute hauteur).

Localisation :

- Murs intérieur, voir plan de principe

3.2. PLAFONDS

3.2.1. PLAFONDS CF 1 H

Réalisation de faux plafonds en plaques CF 1H type 1 plaque de PLACOFILAM BA15 marque Placoplatre ou équivalent sur structure bois.

- Fourrure Stil F530 + entretoise Still Flam selon prescriptions du fabricant, y compris tous accessoires utiles et nécessaires selon le support
- Pare vapeur si autorisé par PV feu du complexe de plafond
- Interposition d'un isolant, type IBR, épaisseur 260 mm.
- Plaques de plâtre type PLACOFLAM BA15 à face cartonnée avec bords amincis, vissée
- Hauteur de plenum : selon plans
- Degré feu plafond : EI 60
- Tiges filetées, y compris tous accessoires utiles et nécessaires selon le support.

Mise en œuvre conformément aux, normes et DTU en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Le traitement des joints, angles, cueillies et autres points singuliers sera réalisé avec les produits distribués par le fabricant (enduit + bande) afin d'obtenir une finition parfaite et nette des arêtes et des raccords.

La finition des parements et l'enduit de ratissage est à la charge du lot peinture. Les joints de bandes sont à la charge du présent lot.

Les plaques mises en œuvre dans les locaux humides seront adaptées à l'hygrométrie et le classement des locaux.

Localisation :

- Sur la totalité de la zone travaux.

3.2.2. PLAFONDS MODULAIRES 600x600 MM

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond de type EKLA DB 44 de chez ROCKFON ou équivalent comprenant notamment :

- Dalles de plafonds EKLA DB de chez ROCKFON ou équivalent de 600 x 600 de 20 mm d'épaisseur.
- Système de suspension type bord à feuillures semi-encastrés E24 de chez ROCKFON ou équivalent et fixée à la structure par l'intermédiaire de suspentes, profils laqué blanc, compris cornières de rives.
- Absorption acoustique : $\alpha_w = 1.00$

Localisation :

- Suivant plans plafonds

3.2.3. PLAFONDS MODULAIRES TRAITEMENT HUMIDITE 600x600 MM

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond de type ECOPHON Hygiene Performance™ A ou équivalent comprenant notamment :

- Dalles de plafonds de chez ECOPHON de 600 x 600 de 20 mm d'épaisseur ou équivalent.
- Plafond suspendu

Localisation :

- Suivant plans plafonds

3.3. OUVRAGES DIVERS

3.3.1. ENDUIT PLATRE

Les enduits seront livrés et exécutés en une seule volée (sans vis, ni repère) soit manuellement, soit mécaniquement. Ils auront une épaisseur minimale de 15 mm d'épaisseur.

Les angles seront protégés par des angles galvanisés. Les supports seront obligatoirement réceptionnés avant la mise en œuvre des enduits.

Localisation : Suivant plans – Selon besoins et pour raccords divers.

3.3.2. BANDES ARMEES

Bande armée de feuillets métalliques flexibles pour angles saillants sur toute hauteur des angles de cloison. Pose à l'enduit, finition en deux passes.

3.3.3. INTEGRATION DES BATIS

Toutes les huisseries ou précadres et bâtis sans exception sont partie constituante de l'ossature des cloisons.

Ils seront montés comme tel à l'avancement de la mise en œuvre de l'ossature métallique.

Le présent lot aura à sa charge la mise en place, réglage, calage, etc. des huisseries, précadres et bâtis (de tous types et de toutes natures) dans toutes les cloisons décrites au présent lot.

Mise en œuvre dans le respect des règles de l'art. La pose des huisseries des portes s'effectuera lorsque les conditions suivantes seront réunies (cloisons tracées et trait de niveau tiré)

La fixation et le calfeutrement de ces ouvrages devront être particulièrement soignés afin de garantir leurs performances acoustiques et tenues au feu.

3.3.4. RESERVATIONS, CALFEUTREMENTS

L'entreprise prévoira les différents calfeutrements ou rebouchage au plâtre suite au passage des lots techniques.

De plus l'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre d'un joint acrylique entre :

- Les menuiseries extérieures et le doublage.
- Les bâtis et les cloisons ou murs porteurs.

3.3.5. RENFORTS

L'entrepreneur devra prévoir tous les renforts nécessaires à la fixation des appareillages ou équipements des autres corps d'état suivant leurs indications, à charge du présent corps d'état d'en assurer la demande expresse.

3.3.6. OSSATURES PRIMAIRES

Dans le cadre des prestations du présent lot, ce dernier devra à chaque fois qu'il sera nécessaire, la conception, la fabrication et la pose des dispositifs intermédiaires de support des plafonds suspendus dont il a la charge.

Ces dispositifs intermédiaires ne seront utilisés que dans le cadre de plenum de grande hauteur (système standard par tiges filetées inutilisable) ou lorsque les dispositions techniques de passage de réseaux ne permettent pas la mise en place du nombre de points de suspension requis.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES

4.1. BLOC PORTE 1 VANTAIL COURANT

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un bloc porte de type Isoplanes à âme pleine équipé de ferme portes. Dimensions 90x204.

Les huisseries seront en bois hêtre lamellé collé de section adaptée aux blocs portes.

La mise en œuvre des huisseries sera conforme aux prescriptions du fabricant et permettra l'obtention des PV feu et acoustiques.

Il sera prévu un chambranle sur toutes les liaisons du bâti avec les supports (béton, plâtre, ...) sur les 2 faces du mur. Chambranle en bois avec profil au choix. Finition à peindre à la charge du lot peinture. Assemblage à coupe d'onglet

Les vantaux utilisés seront systématiquement de type à âme pleine. Les vantaux à âme alvéolaire ne seront pas acceptés.

Les vantaux recevront une finition par panneaux stratifié HPL dans la gamme COLOR PAPAGO de chez POLYREY ou équivalent, chant finis et de teinte au choix au choix. Les panneaux seront mis en œuvre aux 2 faces.

Il sera prévu la protection des panneaux à la charge de l'entreprise durant toute la durée du chantier

Le ferrage par paumelles sera au choix du maître d'ouvrage. Le système de paumelle recevra une bague entre les éléments. Les paumelles recevront une finition nickelée mat.

Les paumelles seront choisies pour supporter les charges des vantaux et seront installées en nombre suffisant conformément aux normes et DTU en vigueur.

Chaque bloc porte sera équipé des éléments suivants :

- Bloc serrure
- Cylindre à double entrée sur organigramme.
- Béquillage double. De type Système 111 sur rosace en inox de chez HEWI ou équivalent. Il sera également prévu un rosage d'habillage pour le cylindre (série identique au béquillage)
- Bec de cane à condamnation pour l'ensemble des WC / sanitaires
- Butoir en inox poli des Ets HEWI ou équivalent (au choix). A fixer au sol ou en plinthe suivant position des portes.

Les ferme portes seront de marque Geze ou équivalent.

- Série : TS 3000 avec bras à glissière pour usage intensif, Le ferme porte devra être conforme à la réglementation française relative à l'accessibilité des personnes handicapées (< 50N) avec rapport d'essai par laboratoire agréé
- Le ferme porte devra être à force réglable
- Résistance à l'ouverture fortement dégressive dès les premiers degrés d'ouverture de la porte,
- Vitesse de fermeture et à-coup final réglables indépendamment en continu par valves,
- Le système hydraulique devra être à huile thermo-constante et équipé d'une soupape de sécurité.
- Coloris : au choix dans la gamme du fabricant.

Localisation :

- EI30 selon indication plan
- Réduction acoustique 45dB selon indication plan.
- Locaux suivant plans et nomenclature menuiseries intérieures.

4.2. BLOC PORTES 2 VANTAUX

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un bloc porte de dimension 93/204 et 45x204, de la marque JELD WEN ou équivalent et équipé de ferme portes.

Les huisseries seront en bois hêtre lamellé collé de section adaptée aux blocs portes.

La mise en œuvre des huisseries sera conforme aux prescriptions du fabricant et permettra l'obtention des PV feu et acoustiques.

Il sera prévu un chambranle sur toutes les liaisons du bâti avec les supports (béton, plâtre, ...) sur les 2 faces du mur. Chambranle en bois avec profil au choix. Finition à peindre à la charge du lot peinture. Assemblage à coupe d'onglet.

Les vantaux utilisés seront systématiquement de type à âme pleine. Les vantaux à âme alvéolaire ne seront pas acceptés.

Les vantaux recevront une finition par panneaux stratifié HPL dans la gamme COLOR PAPAGO de chez POLYREY ou équivalent, chant finis et de teinte au choix au choix. Les panneaux seront mis en œuvre aux 2 faces.

Il sera prévu la protection des panneaux à la charge de l'entreprise durant toute la durée du chantier

Le ferrage par paumelles sera au choix du maître d'ouvrage. Le système de paumelle recevra une bague entre les éléments. Les paumelles recevront une finition nickelée mat.

Les paumelles seront choisies pour supporter les charges des vantaux et seront installées en nombre suffisant conformément aux normes et DTU en vigueur.

Chaque bloc porte sera équipé des éléments suivants :

- Bloc serrure
- Cylindre à double entrée sur organigramme.
- Béquillage double. De type Système 111 sur rosace en inox de chez HEWI ou équivalent. Il sera également prévu un rosage d'habillage pour le cylindre (série identique au béquillage)
- Butoir en inox poli des Ets Hewi ou équivalent (au choix). A fixer au sol ou en plinthe suivant position des portes.
- Crémone pompier pour semi- fixe y compris toutes sujétions de maintien haut et bas. Platine d'arrêt.

Les ferme portes seront de marque Geze ou équivalent.

- Série : TS 3000 avec bras à glissière pour usage intensif, Le ferme porte devra être conforme à la réglementation française relative à l'accessibilité des personnes handicapées (< 50N) avec rapport d'essai par laboratoire agréé
- Le ferme porte devra être à force réglable
- Résistance à l'ouverture fortement dégressive dès les premiers degrés d'ouverture de la porte,

- Vitesse de fermeture et à-coup final réglables indépendamment en continu par valves,
- Le système hydraulique devra être à huile thermo-constante et équipé d'une soupape de sécurité.
- Coloris : au choix dans la gamme du fabricant.

Localisation :

- EI30 partout sauf indication EI60 selon plan
- Locaux suivant plans et nomenclature menuiseries intérieures.

4.3. MENUISERIE VITREE

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un bloc vitrée.

Les huisseries seront en bois hêtre lamellé collé.

La mise en œuvre des huisseries sera conforme aux prescriptions du fabricant et permettra l'obtention des PV feu et acoustiques.

Il sera prévu un chambranle sur toutes les liaisons du bâti avec les supports (béton, plâtre, ...) sur les 2 faces du mur. Chambranle en bois avec profil au choix. Finition à peindre à la charge du lot peinture. Assemblage à coupe d'onglet

Localisation :

- Réduction acoustique 45dB selon indication plan.
- Locaux suivant plans et nomenclature menuiseries intérieures.

4.4. ORGANIGRAMME

Le présent lot aura à sa charge la mise en place de canon de chantier provisoire le temps du chantier.

Fourniture et pose des cylindres de portes (y compris celles du lot menuiseries extérieures) et mise sur organigramme des clés.

Les travaux comprennent la pose de cylindre Européen sur les différents types de portes. Cylindre à profil Européen avec protection contre la reproduction (carte de propriété), compatibilité en organigramme, résistant au percement et au crochetage, à double entrée, garantie 10 ans, adaptateur sur les barres anti panique serrure 3 pts etc.

Un passe général sera demandé, ainsi que 5 passes partiels pour l'ensemble du bâtiment.

Le passe général comportera 6 clés ainsi que les passes partiels ; pour les autres cylindres 3 clés seront demandées par cylindre.

- Modèle clé et cylindre extérieur : EPS SYMO 101 FN (varié ou s'ouvrant) à fournir au MEX
- Modèle clé et cylindre intérieur : EPS COMPACT 101 FN (varié ou s'ouvrant) et B01 FN (organigramme)

4.5. MOBILIER

4.5.1. PAILLASSES HUMIDE

Fourniture et pose de paillasse spécial laboratoire, plan de travail en résine de synthèse suivant dimension sur plan de marque EDRA MEDICAL ou équivalent comprenant accessoires de fixations.

- des accessoires de fixations
- un joint silicone
- dossierets arrière arrondi
- 1 cuve
- Sous la totalité du mobilier, mobilier sous paillasse en mélaminé hydrofuge, poignées chromées et plinthes clipsable. Y compris emplacement pour BECS et frigo top.

Couleur au choix

Localisation :

- ☐ Bureaux de consultation et bureau infirmier, dimensions et équipements suivant plan

4.5.2. MEUBLE DE CUISINE

Fourniture et pose de paillasse, plan de travail en résine de synthèse suivant dimension sur plan de marque EDRA MEDICAL ou équivalent comprenant accessoires de fixations.

- des accessoires de fixations
- un joint silicone
- dossierets arrière arrondi
- 1 évier résine 2 cuves et égouttoir rainuré
- Sous la totalité du mobilier, mobilier sous paillasse en mélaminé hydrofuge, poignées chromées et plinthes clipsable. Y compris emplacement pour BECS et frigo top.

Couleur au choix

Y compris porte placard ECS et tablette rangements.

Localisation :

- ☐ Salle de réunion, dimensions et équipements suivant plan

4.6. SIGNALÉTIQUE

Inscriptions réglementaires sur les portes R.E.I. sur fond rouge « Porte coupe-feu – A maintenir fermée ».

Inscriptions réglementaires sur locaux électriques.

Inscriptions sanitaires PMR.

La signalétique fonctionnelle est hors lot.

4.7. HABILLAGE DES BATIS - CHAMPLATS

Fourniture et pose de baguettes d'habillage en sapin :

Baguettes en sapin du nord à bords à bords droits sans chanfrein

Socle en pied d'hubriserie

Raccords à coupe d'onglet

Il ne sera pas employé de quart de rond.

Localisation : Selon nécessité

4.8. HABILLAGE DES TETE DE MUR – NEZ DE CLOISON

Fourniture et pose de nez de cloison en sapin

Localisation : Selon nécessité

4.9. DETALONNAGE DE PORTES

Détalonnage de l'ensemble des portes de distribution.

La hauteur de détalonnage sera déterminée en fonction des niveaux résultants de la réfection des revêtements de sol.

Le détalonnage devra également permettre le transfert d'air au sein des locaux. L'entreprise se mettra en relation avec le lot chauffage ventilation pour déterminer les chemins de transfert d'air.

4.10. CLEFS

Fourniture de clefs pour les portes neuves. Prévoir 3 Clefs par portes. Mise sur organigramme. Toutes les serrures seront prises dans la gamme PORQUET selon standard MOA.

Toutes portes intérieures et extérieures du présent lot.